

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
LEZE ARIEGE
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	36	40

N° 248/2017

OBJET : Contribution financière de la Communauté de communes au Plan Climat Air Energie Territorial du Pays Sud Toulousain

L'an deux mille dix-sept et le 11 décembre à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes Lèze Ariège, dûment convoqué en date du 4 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Nadine BARRE, Nadia ESTANG, Pierrette HENDRICK, Céline GABRIEL, Hélène JOACHIM, Chantal LAVAIL, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Joëlle TEISSIER, Danielle TENSA,

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Jean DELCASSE, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Patrick DISSEGNA, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, Serge MAGGIOLO, René MARCHAND, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Michel ZDAN.

ABSENTS AVEC PROCURATIONS : Monsieur Pascal BAYONI donne procuration à Monsieur Dominique BLANCHOT, Monsieur Jean CHENIN à Madame Pierrette HENDRICK, Madame Sylvie BOUTILLIER à Madame Joëlle TEISSIER, Madame Monique COURBIERES à Monsieur Jean-Louis REMY.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Michel COURTIADÉ, Sébastien VINCINI.

ABSENTS NON EXCUSES : Messieurs Jean-Pierre BASTIANI, Pierre-Yves CAILLAT, Nicolas GILABERT, Serge MARQUIER, Daniel ONEDA, Alain PEREZ.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Nadine BARRE a été nommée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

Vu les lois Grenelle 2 (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) puis NOTRe (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 188, disposant que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants :

- sont tenus de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- existants au 1^{er} janvier 2017, doivent l'adopter au plus tard le 31 décembre 2018,

Vu que cette même loi dispose que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un SCOT dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration du PCAET à l'établissement public chargé du SCOT,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET,

Vu la délibération n°516 du 27 mars 2017 approuvant les statuts du PETR,

Le PAYS SUD TOULOUSAIN élabore, modifie et suit le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le périmètre des trois communautés de communes membres.

Au-delà de l'aspect règlementaire qui impose à la communauté de communes d'adopter un PCAET avant le 31 décembre 2018, le Président rappelle que la démarche mutualisée d'élaboration à l'échelle du SCoT, permet de réaliser une économie financière importante.

En effet, l'élaboration d'un tel document de manière isolée, coûterait, entre 110 000€ à 115 000 € en 2018 à la communauté de communes, (70 000 € d'étude et 40 000 à 45 000 € de chargé de mission).

Le Pays Sud Toulousain dispose d'ores et déjà d'un financement de l'ADEME sur le poste de chargé de mission et sur une partie de l'étude. Ceci, du fait des actions innovantes menées depuis plusieurs années sur la thématique énergie climat.

En outre, pour maintenir son accompagnement, l'ADEME exige que la collectivité aille au-delà de ce cadre réglementaire. Cette exigence ne peut pas être supportée sans un financement complémentaire de la part des EPCI concernées. Aussi, une contribution ponctuelle a été proposée lors du bureau syndical du 13 novembre 2017.

Cette contribution d'un montant de 5000 € TTC de la part de la communauté de communes, permettra d'organiser et de mener à bien la concertation auprès des acteurs socio-économiques, de communiquer, d'intégrer des enjeux énergie climat dans les documents d'urbanisme...

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la contribution financière de la CCLA.

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire,

APPROUVE la contribution ponctuelle de 5000 € auprès du Pays Sud Toulousain dans le cadre de l'élaboration du PCAET,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et à procéder à toute formalité liée à l'opération.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS